

L'exigence du dialogue social

Au cours de la campagne pour l'élection du Président de la République française et pour les élections législatives qui l'ont suivie les 10 et 17 juin 2007, le thème du dialogue social a été très sollicité par tous les candidats. C'est une bonne chose. Un éminent journaliste, Michel Noblecourt, a été jusqu'à parler dans une chronique de « revanche de la démocratie sociale ». L'idée a même été avancée, par certains, d'inscrire dans la Constitution le principe de ce qu'il est convenu d'appeler le « dialogue social ».

Ce serait là un signal sans équivoque pour signifier que la France s'inscrit résolument dans la démocratie sociale dont elle n'a cessé de se réclamer depuis la chute du mur de Berlin dans laquelle elle a vu la confirmation de son choix pour un modèle de société conjuguant un haut niveau de progrès économique et de justice sociale. La chute du mur de Berlin, le 8 novembre 1989 n'est pas la fin de l'Histoire comme l'affirmait un célèbre économiste américain, Francis Fukuyama, elle est le début d'une nouvelle phase marquée par l'économie de marché à tout va.

Le monde a certes tiré de grands bénéfices du marché et de la mondialisation, mais force est de reconnaître que le prix en a été élevé pour les plus faibles et les plus démunis de nos contemporains, tant dans les pays riches que dans les pays pauvres. La question se pose de savoir quel est le sens de la chute du mur de Berlin au terme d'un conflit idéologique qui a opposé pendant les années de la guerre froide l'Union soviétique et ses satellites non seulement à l'Occident mais à tous les pays attachés à la règle démocratique. Le sens en est, selon moi, celui du choix induit d'un modèle de société fondé sur la liberté d'entreprendre et le respect des droits de l'Homme. Encore faut-il aller jusqu'au bout de cette logique et que le rapport entre travail et capital soit conforme à un minimum de règles et de normes.

Faut-il en fixer le principe dans la Constitution, dans le cas de la France la cinquième république ? Une révision constitutionnelle sur un tel projet serait pour le moins ardue. Ne serait-il pas possible de procéder par analogie avec ce que la Conférence internationale du Travail a fait en 1998 en adoptant une déclaration sur les droits fondamentaux de l'homme au travail. Par cette Déclaration adoptée à l'unanimité par la Conférence, les Etats membres se sont engagés à s'inspirer dans leur loi et leur pratique d'un socle de conventions fondamentales en matière de liberté syndicale, de négociation collective, de lutte contre toutes les formes de discrimination. Nous sommes là au cœur du dialogue social. Les Etats membres se sont engagés en outre à rendre compte de leur application même s'ils tardent à les ratifier dès lors qu'ils ont accepté, en adhérant à l'OIT, toutes les obligations découlant de la Constitution de l'Organisation.

Voilà, me semble-t-il, un défi pour le Président de la République française et son gouvernement et pour la classe politique issue des élections. Autre défi : rallier les partenaires européens de la France à l'exigence du dialogue social.

Francis Blanchard